



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-418
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise KER CTP Représenté par Monsieur RETY Régis, demeurant 208 Rue Henri Ducassou 56 850 CAUDAN, en vue de travaux de **Terrassement pour abandon de réseau gaz et du branchement individuel** sur la voie communale à caractère de rue n° 670, **Rue de la Fontaine**

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 01/09/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 30 jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Circulation alternée gérée manuellement
- Interdiction de stationner

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (travaux, cônes, chaussée rétrécie ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur RETY Régis de KER CTP
- La Gendarmerie de Locminé
- Les services techniques municipaux.

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 10 juillet 2025

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUE

